

Proposition présentée par les députés:

MM. Eric Stauffer et Henry Rappaz

Date de dépôt: 15 novembre 2005

Messagerie

Proposition de motion

Mesure de contrainte immédiate envers les frontaliers conducteurs de véhicules automobiles qui ont fait l'objet d'amendes d'ordre (AO) en ville de Genève, AO qui ont été converties en contraventions et pour lesquelles les contrevenants (120 000 depuis 2003) ont bénéficié d'une « immunité » totale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'il a été porté à notre connaissance que depuis 2003 plus de 120 000 contrevenants ont bénéficié d'une « immunité » totale ! Qu'il apparait que les frontaliers utilisant leur véhicule privé et ne respectant pas les lois en vigueur concernant le stationnement de véhicules ne risquent absolument rien ! Ils bénéficient en quelque sorte d'une immunité totale, due principalement à la carence de nos autorités et au laxisme des autorités françaises qui ne notifient jamais les procédures à leurs ressortissants, lesquelles sont transmises par la police genevoise ;
- que la procédure appliquée est non conforme aux lois en vigueur et non respectueuse de l'égalité de traitement ;
- que certains automobilistes devraient plus de 35 000 F au service des contraventions sans qu'ils ne soient pour le moins du monde inquiétés ;
- que la même situation aurait déjà conduit un de nos concitoyens à son incarcération ou à une déduction de 30 F par jour de détention en remboursement de ses contraventions,

invite le Conseil d'Etat

à donner sans délai les instructions afin de sévir fermement contre les contrevenants récidivistes qui se moquent de l'autorité, ainsi qu'à investir immédiatement dans l'achat de sabots (engins permettant de bloquer in situ les véhicules étrangers contrevenants) obligeant les détenteurs de véhicules à se présenter aux caisses de l'Etat (DJPS) afin de s'acquitter des montants, faute de quoi leur véhicule serait conduit en fourrière, et après un délai de 60 jours ces véhicules seraient vendus aux enchères en remboursement des montants dus. *(Les plaques d'immatriculation des véhicules des contrevenants étant répertoriées sur listings informatiques, les mesures décrites ci-dessus sont applicables immédiatement, et pour un investissement de moins de 10 000 F, permettront de récupérer plus de 12 millions de F.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il sied de noter que le canton de Genève, de par la politique de mobilité menée ces dernières années, voulant favoriser les transports en commun au détriment du transport individuel (automobile), supprimant par là même des centaines de places de parking en Ville de Genève, réduisant à une seule voie de circulation des grandes artères de notre canton, disposant des poteaux sur les trottoirs, installant des bacs à fleurs en lieu et place de parkings, applique une politique ayant pour seul but de décourager nos concitoyens d'utiliser des modes de transport privé.

La Ville de Genève a engagé plus d'une centaine d'agents verbalisateurs afin de réprimer les contrevenants qui stationneraient leur véhicule sur des emplacements non prévus à cet effet, ou les automobilistes qui utiliseraient les zones de parking pour une durée supérieure à celle consentie par la loi (zone bleue et parcomètre).

Les agents verbalisateurs, tels qu'agents de sécurité municipale ASM, fondation des parkings, brigades du trafic, agents de ville, ne sont pas habilités à établir des contraventions mais seulement des amendes d'ordre AO, alors que ces amendes d'ordre sont payables dans les 30 jours et restent anonymes. Si le contrevenant ne s'acquitte pas dans les 30 jours de cette amende d'ordre, cette dernière est transmise au DJPS qui établit une contravention avec un montant supérieur, sans oublier les émoluments. Si le contrevenant ne s'acquitte toujours pas de cette contravention, il pourra faire l'objet de mesures de contrainte pouvant aller jusqu'à la privation de liberté (prison, soit conversion d'amende), pour ce qui était à la base une simple infraction de dépassement de durée de stationnement !

Voilà ce qui est réservé à nos concitoyens résidant dans le canton de Genève.

En ce qui concerne les Confédérés, un mandat d'arrêt sera délivré à leur rencontre et n'importe où en Suisse ils seront immédiatement mis aux arrêts s'ils ne s'acquittent pas sur-le-champ de leur dû.

Il a été porté à notre connaissance que, depuis 2003, plus de 120 000 contrevenants ont bénéficié d'une « immunité » totale !

En effet, il apparaît que les frontaliers utilisant leur véhicule privé et ne respectant pas les lois en vigueur concernant le stationnement de véhicules ne risquent absolument rien ! Ils bénéficient en quelque sorte d'une immunité totale, due principalement à la carence de nos autorités et au laxisme des autorités françaises qui ne notifient jamais les procédures à leurs ressortissants, lesquelles sont transmises par la police genevoise.

Cette situation est scandaleuse et intolérable, elle est également discriminatoire à deux titres envers nos concitoyens :

- nous savons que pas moins de 50 000 frontaliers traversent la frontière quotidiennement pour venir travailler à Genève, que cela représente environ 30 000 véhicules assaillant quotidiennement la ville de Genève, que la politique genevoise en matière de circulation ne cesse de prendre nos concitoyens pour des vaches à lait, instaurant la psychose du parking ainsi que la criminalisation du citoyen allant jusqu'à son incarcération pour des faits de peu de gravité (dépassement du temps de stationnement) ;
- le sort réservé aux automobilistes frontaliers est discriminatoire envers nos concitoyens. En effet, le conducteur résidant à l'étranger et plus précisément en Haute-Savoie et dans le département de l'Ain ne se voit nullement inquiété par les autorités, ainsi il continue sciemment de se moquer de ces dernières en récidivant quotidiennement.

La procédure appliquée est non conforme aux lois en vigueur et non respectueuse de l'égalité de traitement.

Certains automobilistes devraient plus de 35 000 F au service des contraventions sans qu'ils ne soient pour le moins du monde inquiétés.

La même situation aurait déjà conduit un de nos concitoyens à son incarcération ou à une déduction de 30 F par jour de détention en remboursement de ses contraventions.

En vous remerciant de l'accueil favorable que vous réserverez à la présente motion.